

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club d'ANNECY (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-respect des engagements pris dans le contrat d'objectifs financiers signé ;
- Fonds associatif négatif.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, ANNECY HOCKEY CLUB S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 2 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 6 000€ ferme pour non-respect des engagements pris dans le contrat d'objectifs financiers signé ; le chèque devra être réceptionné concomitamment à l'envoi de ce contrat signé ;
- Limitation de la masse salariale joueurs telle que fixée dans le dernier budget prévisionnel transmis corrigé ;
- Revenir à un fonds associatif positif au 30 avril 2017.